

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNION-TRÉGOR
KUMUNIEZH

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Trémel
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:6250
Réalisation : CITADIA

ZONAGE

Zones urbaines

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal - Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal - Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UB2 - Logements individuels groupés
- UC1 - Habitat individuel mité - tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent
- UC2 - Habitat individuel peu dense
- UC3 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
- UC4 - Habitat individuel mité de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perras-Duirec et Pervenin)
- UC5 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perras-Duirec et Pervenin)
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UA7 - Zone urbaine touristique mixte
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UT - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Tourisme (aménagements...)
- UY - Activités mixtes
- Ua - Aéroport
- Uc - Activités commerciales
- UC1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UC2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UC3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- Ufm - Secteur d'activités de mixité fonctionnelle renforcée
- Ufm - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- Uf - Urbaine inconstructible

Zones à urbaniser

- UA1U1 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ou à vocation mixte
- UA1U2 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel ou à vocation mixte
- UA1U3 - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à caractère de village (Plestin-Grèves) ou à vocation mixte
- UAU - Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- UAUy - Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- UAUc1 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 1
- UAUc2 - Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 2

Zones agricoles

- AJ - Zone agricole
- Aa - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à la loi Littoral
- Ay/Ay1 - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales en campagne
- Ae/Ae1 - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN - Zone agricole au sein d'activités naturelles

Zones naturelles

- N/N1 - Zone naturelle
- Ny/Ny1 - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- Ny/Ny2 - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- Ny/Ny3 - Zone naturelle activité économique
- Ny/Ny4 - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Ns - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- Nca - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
- Nuef - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie

PRESCRIPTIONS

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Plan de l'eau inventaire (DDETRM2))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions axes au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Épaves présumées à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS :

- Limite communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

Nature	Délimitation	Surface
2236-1 Acis	Commune	475 m²
2236-2 Acis	Commune	85 m²
2236-3 Cheminement piéton	Commune	143 m²

M Nécessite permis et forme de 70m au début du 10e siècle. Df. Clôture et murets.
 ** Nécessite de l'avis.
 ** Nécessite de l'avis et de la loi Littoral.
 ** Nécessite de l'avis et de la loi Littoral.
 ** Nécessite de l'avis et de la loi Littoral.

